



100 ressources d'EDCH

dont 89 d'origine souterraine.
Les eaux superficielles (11% des ressources) répondent à plus de 61% des besoins en EDCH.



80 usines de production

dont 13 dotées d'un traitement complet avec affinage pour les eaux qui le nécessitent.
Enjeux spécifiques liés à la composition des eaux superficielles en matière organique (COT, THM).



28 collectivités (personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau) gèrent et exploitent les installations en régie ou avec une entreprise privée.



2302 prélèvements

ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire en vue de l'analyse portant sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques, de la ressource jusqu'au réseau de distribution (robinet).

Qualité bactériologique :
100% de la population sont alimentés par une eau de bonne qualité.

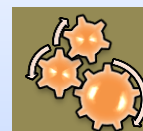
Faible taux de non-conformité vis à vis des nitrates :
98,8% de la population sont alimentés par une eau conforme.

Présence de pesticides :
93,1 % de la population sont alimentés par une eau conforme.
Les situations de dépassement, très en deçà des valeurs sanitaires, n'ont pas nécessité de restriction de consommation.



La protection de la ressource en eau

100 % des ressources sont protégées par des périmètres de protection contre les pollutions accidentelles et ponctuelles.
En complément, des actions préventives pour lutter contre les pollutions diffuses sont nécessaires en vue de préserver la qualité de la ressource en eau et limiter les traitements de l'eau.



Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Approche globale de gestion préventive des risques, de la ressource aux robinets du consommateur, cette démarche permet d'identifier les points critiques du système et de définir les mesures de maîtrise associées. Des démarches sont en cours portées par les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau.



Les pesticides et produits de dégradation : approches réglementaire et sanitaire à distinguer

La norme de 0,1 µg/L n'a pas de fondement sanitaire. La gestion du risque pour la santé est basée sur la « valeur sanitaire maximale » par molécule, fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, et de l'environnement et du travail (ANSES).
Cette « Vmax » représente le seuil au-delà duquel la consommation de l'eau pourrait avoir un effet néfaste pour la santé.

Des évolutions réglementaires visant à mieux protéger la santé des consommateurs, avec la transposition en droit français de la Directive européenne (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020, ont été publiées fin 2022. Les principaux axes d'évolution concernent l'accès à l'eau pour tous, la révision des paramètres et normes, la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, l'amélioration de l'information sur la qualité de l'eau potable et le renforcement des exigences concernant les matériaux en contact de l'eau.